



ARRETE

Modifiant la constitution de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier DE CHATEAUNEUF DU FAOU, PLONEVEZ DU FAOU ET LANDELEAU

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE

- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU l'avis de la commission départementale d'aménagement foncier du 1^{er} octobre 2013 ;
- VU la délibération de la commission permanente du Conseil général du Finistère du 4 novembre 2013 instituant une commission intercommunale d'aménagement foncier ;
- VU la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la mise à 2X2 voies de la déviation de Châteauneuf du Faou (RN 164) en date du 5 décembre 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2014 portant déclaration d'utilité publique les travaux nécessaires à la mise à 2X2 voies de la RN 164 sur les communes de Lennon Châteauneuf du Faou, Plonevez du Faou, Landeleau et Spézet
- VU le code de l'organisation judiciaire ;
- VU la désignation du Président et du Président suppléant de la commission intercommunale par ordonnance de la Présidente du tribunal de grande instance de Quimper en date du 10 décembre 2013 ;
- VU la désignation des membres exploitants par la Chambre départementale d'agriculture et le courrier en date du 25 avril 2014 indiquant les personnes désignées ;
- VU la délibération du conseil municipal de Châteauneuf du Faou en date du 4 juin 2014 élisant les membres propriétaires de la commission et indiquant la représentation de la commune par son maire ;
- VU la délibération du conseil municipal de Plonévez du Faou en date du 30 mai 2014 élisant les membres propriétaires de la commission et indiquant la représentation de la commune par son maire ;
- VU la délibération du conseil municipal de Landeleau en date du 26 mai 2014 élisant les membres propriétaires de la commission et indiquant la représentation de chacune des communes par leur Maire ;
- VU le courrier de Monsieur le Préfet désignant la Direction Départementale des Territoires et de la Mer comme administration chargée du contrôle de la réalisation de l'opération en date du 15 janvier 2014 ;
- VU le courriel de la DDTM en date du 21 janvier 2016 désignant le représentant de l'administration chargée du contrôle des opérations ;
- VU le courriel de la DREAL Bretagne en date du 29 juin 2016 désignant le représentant du maître d'ouvrage ;

- VU le courriel du 29 mai 2018 du Centre des Impôts Fonciers de Quimper désignant la déléguée de la directrice départementale des finances publiques ;
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental du Finistère en date du **29 OCT. 2018** désignant :
- sa représentante et son suppléant ;
 - les trois personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et leurs suppléants ;
 - les deux fonctionnaires et leur suppléant ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

La commission intercommunale d'aménagement foncier de Châteauneuf du Faou, Plonévez du Faou, Landeleau constituée par arrêté en date du 28 janvier 2014, modifié en date du 1^{er} juillet 2014, du 26 mai 2015, du 4 février 2016, 3 avril 2018 et du 24 juillet 2018 est composée comme suit :

1) en qualité de président de la commission désigné par le Président du tribunal de grande instance de Quimper, dans le ressort duquel la commission a son siège, parmi les personnes figurant sur la liste d'aptitude mentionnée à l'article L. 123-4 du code de l'environnement et possédant des compétences en matière d'agriculture, d'aménagement foncier ou de droit de la propriété :

Titulaire

- Monsieur Christian ROBERT - Lanhellen à ROSTRENEN (22110), commissaire enquêteur

Suppléant

- Monsieur Michel STERVINOU - 20 rue du Pont Coaguel à LANDELEAU (29530), commissaire enquêteur

2) au titre, pour chacune des communes concernées, des maires ou conseillers municipaux désignés par eux :

- Monsieur Jean-Pierre ROLLAND, Maire de CHATEAUNEUF DU FAOU
- Monsieur Guy RANNOU, Maire de PLONEVEZ DU FAOU
- Monsieur Michel SALAUN, Maire de LANDELEAU

3) au titre, pour chaque commune concernée, des exploitants, propriétaires ou preneurs en place exerçant sur le territoire de la commune ou, à défaut, sur le territoire d'une commune limitrophe, désignés par la chambre d'agriculture :

Pour la commune de CHATEAUNEUF DU FAOU :

Titulaires

- Madame Sophie JEZEQUEL - Quillevennec Huella à LENNON (29190)
- Madame Solange MARTIN - Trémélé à CHATEAUNEUF DU FAOU (29520)

Suppléant

- Monsieur Joël TOULANCOAT - Kerviniou à CHATEAUNEUF DU FAOU (29520)

Pour la commune de PLONEVEZ DU FAOU :

Titulaires

- Monsieur Pascal AUFFRET - Kerivarc'h à PLONEVEZ DU FAOU (29530)
- Monsieur Jean-Marc FERELLEC - Kerhorel Vian à PLONEVEZ DU FAOU (29530)

Suppléant

- Monsieur Henri GUERN - Tréambon à PLONEVEZ DU FAOU (29530)

Pour la commune de LANDELEAU :

Titulaires

- Monsieur Bernard RANNOU - Penhoat Nevez à LANDELEAU (29530)
- Monsieur Jean-François SARREAU - Pen Ker Choll à LANDELEAU (29530)

Suppléant

- Monsieur Hervé PUILLANDRE - Menez Banal à LANDELEAU (29530)

4) au titre, pour chaque commune concernée, des propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par le conseil municipal :

Pour la commune de CHATEAUNEUF DU FAOU :

Titulaires

- Monsieur Jean Yves CONAN - Kosti à CHATEAUNEUF DU FAOU (29520)
- Monsieur Yves RANNOU - 11 rue de Châteaulin à CHATEAUNEUF DU FAOU (29520)

Suppléant

- Monsieur Yves LE MOIGNE - Magorwenn à CHATEAUNEUF DU FAOU (29520)

Pour la commune de PLONEVEZ DU FAOU :

Titulaires

- Monsieur Daniel LE CLOITRE - Trégomez à PLONEVEZ DU FAOU (29530)
- Monsieur Pierre Laurent MORVAN - Land Vern à PLONEVEZ DU FAOU (29530) ;

Suppléant :

- Monsieur Georges CARO - Le Marchy à PLONEVEZ DU FAOU (29530)

Pour la commune de LANDELEAU :

Titulaires

- Monsieur Hervé LE COENT- Kerhamon à LANDELEAU (29530)
- Monsieur Etienne CORBEL - Garfous à LANDELEAU (29530)

Suppléant

- Monsieur Denis BARON - Leinzac'h à LANDELEAU (29530)

5) en qualité de personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

Titulaires

- Madame Armel DAUSSE – 6 rue Porstrein – port de commerce – BREST (29200)
- Madame Nathalie REY – Penmez – CHATEAULIN (29150)
- Madame Emmanuelle LE DIOURIS – Kergadalen – SAINT SEGAL (29590)

Suppléants respectifs

- Madame Anaëlle MAGUEUR – 6 rue Porstrein – port de commerce – BREST (29200)
- Monsieur Xavier BADE - Penmez – CHATEAULIN (29150)
- Madame Véronique TALEB – 5 rue Augustin Jacq CS 12813 – zone de l'hermitage – BREST (29228)

6) en qualité de représentant de la Présidente du Conseil départemental, désigné par la Présidente de cette assemblée :

Titulaire

- Madame Françoise PERON, Conseillère départementale canton de Pont de Buis les Quimerc'h

Suppléant

- Monsieur Stéphane PERON, Conseiller départemental canton de Guipavas

7) en qualité de déléguée de la directrice départementale des finances publiques :
- Madame Fanny SADAT, centre des impôts foncier de Quimper

8) au titre des fonctionnaires désignés par la Présidente du Conseil départemental :

Titulaires

- Monsieur Laurent LEBRETON - Conseil départemental du Finistère - Direction de l'aménagement, de l'agriculture, de l'eau et de l'environnement
- Monsieur Daniel KERZULEC - Conseil départemental du Finistère - Direction des routes et des infrastructures de déplacement

Suppléant

- Monsieur Erwan LE BARRILLEC Conseil départemental du Finistère – Direction des routes et des infrastructures de déplacement

9) au titre du représentant de l'administration chargé du contrôle de la réalisation, siégeant à titre consultatif :

- Monsieur Emmanuel COCHARD, DDTM Service Aménagement – 2 boulevard du Finistère, CS 96018 - 29325 Quimper cedex

10) au titre du représentant du maître d'ouvrage, siégeant à titre consultatif :

- Madame Karine AUFFRET – DREAL Bretagne – l'Armorique – 10 rue Maurice Fabre CS 96515 à Rennes (35065)

ARTICLE 2

La commission peut appeler à titre consultatif toute autre personne dont il lui paraît utile de solliciter l'avis.

ARTICLE 3

Le secrétariat de la commission est assuré par un agent du Conseil départemental.

ARTICLE 4

La commission a son siège à la mairie de **CHATEAUNEUF DU FAOU**.

ARTICLE 5

La Présidente du Conseil départemental du Finistère, les Maires de Châteauneuf du Faou, Plonévez du Faou, Landeleau et le Président de la commission intercommunale d'aménagement foncier de Châteauneuf du Faou, Plonévez du Faou, Landeleau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affichage dans les communes concernées et dans la commune limitrophe de Lennon, pendant quinze jours au moins et publié au registre des actes administratifs du Conseil départemental du Finistère.

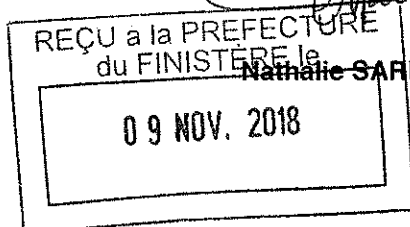
À Quimper, le **29 OCT. 2018**

La Présidente du Conseil départemental

Département du Finistère

- 9 NOV. 2018

DATE DE TRANSMISSION



Nathalie SARRABEZOLLES